



## **CONVENTION PARTENARIALE Enfance et Jeunesse loulaysiennes**

Entre

*La Commune de Saint Hilaire de Loulay,*  
représentée par son Maire, Mme Danièle Liaigre

L'association NN  
représentée par son Président, M. AA

Fondée sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations, la présente convention renforce les relations partenariales entre la commune de Saint Hilaire de Loulay et les acteurs associatifs.

La collectivité entend apporter son appui aux associations qui s'engagent dans des actions à vocation éducative en faveur des jeunes loulaysiens (jusqu'à 18 ans). Les règles de partenariat constituent des principes associés aux bases de calcul des subventions « Enfance et Jeunesse Loulaysiennes » allouées par la commune aux associations.

## Pour une cohérence territoriale des actions en faveur de la jeunesse

Afin de garantir une cohérence des actions en faveur de la jeunesse sur le territoire, les associations signataires s'engagent à œuvrer dans le sens du projet éducatif élaboré par la commune dans le cadre des actions du Pôle Jeunesse Loulaysien.

**Ce projet est marqué par la volonté de développer et favoriser les conditions qui permettent aux enfants et aux jeunes loulaysiens de se construire, de s'investir, de se mobiliser, de créer.**

Ainsi, en prenant en charge et en accompagnant les enfants et les jeunes dans le cadre de leurs activités, les associations s'engagent à rechercher :

- l'épanouissement personnel du jeune
  - o en favorisant la confiance en soi
    - *Considérer les enfants et les jeunes dans leur diversité. C'est-à-dire accueillir, dans la limite des capacités d'accueil, tous les jeunes qui sont intéressés quel que soit leur niveau de performance*
    - *Valoriser les efforts et l'assiduité, les résultats et les productions des enfants et des jeunes*
    - *Permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes, leurs demandes particulières*
- l'apprentissage de la vie sociale
  - o en encourageant la prise de responsabilité, l'engagement
    - *Impliquer, faire participer les jeunes à la vie du club, de l'association*
    - *Inciter les jeunes à aider à l'encadrement des plus petits, des jeunes « nouveaux »*
    - *Inculquer, sensibiliser aux notions de « bénévolat et d'engagement »*
- La culture de la civilité
  - o en développant les notions de respect et de maîtrise de soi
    - *Eduquer les enfants et les jeunes au respect du matériel mis à disposition, et à la remise en état des espaces utilisés après les activités*
    - *Sensibiliser les enfants et les jeunes au respect de leurs pairs (adversaires ou coéquipiers), de l'adulte, de la règle...*
    - *Proscrire tous propos déplacés ou grossiers, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard des adversaires, coéquipiers, arbitres...*
- La prévention des conduites à risque
  - o en appliquant et en faisant appliquer la *Charte Prévention Alcool* au sein de leurs structures
    - Notamment:*
      - *Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans. (Article 3 de la charte prévention alcool)*
      - *Etre particulièrement vigilant en ce qui concerne la consommation d'alcool des 16-18 ans notamment des conducteurs de deux roues. (Article 4 de la charte prévention alcool).*
      - *En tout état de cause proscrire toute consommation d'alcool pendant les entraînements, matches ou ateliers, dans les aires de jeux ou d'activités.*

Les activités, tant dans les domaines du sport, de la culture, de la création..., constituent un milieu idéal pour la participation des jeunes et donc pour la mise en œuvre de la politique jeunesse initiée par la commune de Saint Hilaire de Loulay.

**Les subventions « Enfance et Jeunesse Loulaysiennes » allouées par la commune de Saint Hilaire de Loulay aux associations ont pour unique vocation de favoriser l'accès de l'enfance et de la jeunesse loulaysienne à ces activités et d'en assurer un encadrement de qualité.**

Pour autant les associations bénéficiaires ne doivent pas se « reposer » uniquement sur ce dispositif financier. Elles doivent également veiller à maintenir leur « mobilisation bénévole » tant au niveau des encadrements, de la gestion, du fonctionnement que des recherches de ressources financières (organisations de manifestations, sponsoring...).

En outre, et afin de favoriser les passerelles entre les structures, les associations s'engagent à poursuivre, autant que faire se peut, leur participation aux animations du Pôle Jeunesse.

#### A charge des associations

- De transmettre chaque année, dans le délai demandé par le service administratif, le nombre d'enfants et de jeunes loulaysiens licenciés ou adhérents –jusqu'à 18 ans- (liste nom, prénom, date de naissance et adresse), coût de la licence pour le jeune...
- D'ajuster le prix des licences ou des adhésions pour favoriser l'attractivité des activités proposées aux jeunes (Intégrer la subvention « Enfance et Jeunesse Loulaysiennes »)
- De transmettre le budget annuel de l'association
- De joindre aux pièces précédentes les fiches de bords et tout autre document permettant à l'association et à la commune une évaluation quant à la mise en application de la présente convention.

Saint Hilaire de Loulay, le 26 juin 2009

Le Maire de Saint Hilaire de Loulay

Le président NN

Mme Danièle Liaigre

M. AA